



Document d'information : Le CA

Préparé pour l'ACFM et ses membres

Présentation : Le samedi 17 novembre 2018

Un CA : Ça sert à quoi?

Le conseil d'administration (CA) est l'instance décisionnelle d'un organisme, formé d'individus (généralement bénévoles), qui exerce un pouvoir sur toutes les grandes orientations et actions de celui-ci. Le CA veille aussi à ce que l'organisme respecte ses obligations et atteigne les objectifs attendus et définis par l'AGA.

Comme entité juridique, le CA est responsable et imputable de ses actions et la présidence est chargée d'en répondre des décisions et des actions de l'organisation. Bien que la présidence en est le porte-parole, tous les membres du CA sont imputables et responsables. Cette responsabilité est indivisible, elle est partagée par tous les membres d'un CA, sans exception.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le CA peut mettre sur pied des comités statutaires, des comités de travail ou des comités ad hoc. Tous ces comités sont chargés de scruter et d'analyser les questions relevant de leurs champs respectifs de compétence et de formuler des recommandations au CA.

Le CA est le système de pilotage stratégique et de surveillance effective de la gestion d'un organisme qui engage la responsabilité et la loyauté des administrateurs

Le CA doit :

- Respecter la mission
- Adopter le plan stratégique
- Embaucher, évaluer et rémunérer (s'il y a lieu) la direction générale (ou le/la bénévole responsable).
- Surveiller le travail de la permanence (direction générale ou bénévole responsable)
- Assurer une gestion adéquate des risques
- Adopter un budget annuel
- Adopter les politiques internes

Comparativement à une assemblée des membres (AGA/AGE)?

Le CA exerce un pouvoir sur les grandes orientations et actions de l'organisme. L'AGA décide des grandes orientations et des objectifs (planification stratégique).

Le CA est responsable et imputable des actions... la présidence représente les membres du CA devant l'AGA...

Le CA en entier est imputable devant les membres (AGA). Le CA répond à l'AGA quant aux décisions prises. C'est le moment privilégié d'en informer les membres et de prendre le pouls.

Le CA peut se doter d'un ou d'une employé/e, l'AGA ne le peut pas.

Comparativement à une équipe?

Le CA ne gère pas l'organisme, il exerce une fonction de surveillance.

La direction générale (ou le/la bénévole responsable), appuyée de son équipe,

- Gère les activités courantes de l'organisme.
- Est responsable de la gestion des ressources de l'organisme (humaines, financières, matérielles)
- Conçoit les plans opérationnels (plan d'action) qui donne vie à la planification stratégique et informe le CA de l'avancement des objectifs
- Seconde le CA et l'aide à bien s'acquitter son travail entre autres en agissant à titre de personne-ressource ou de conseiller/conseillère au CA.